

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

Le stationnement résidentiel dans la commune de Petangé

Stationnement résidentiel

La vignette de stationnement résidentiel dispense, aux conditions ci-après, le conducteur d'une voiture automobile à personnes qui en est munie, 1) de l'obligation d'exposer le disque de stationnement ou de parage conforme à l'article 167bis modifié du Code de la route ou de payer la taxe de stationnement ou de parage et 2) de l'obligation d'observer la durée maximale de stationnement ou de parage autorisée sur les emplacements de stationnement ou de parage soumis au stationnement/parage résidentiel.

La vignette est établie par l'administration communale sur demande écrite de la part d'un résident, sous forme de vignette permanente, de vignette provisoire ou de vignette 'visiteur'.

L'établissement et le renouvellement d'une vignette sont soumis au paiement d'une taxe, conformément au règlement-taxe actuellement en vigueur.

La validité de la vignette de stationnement résidentiel est limitée à la ou aux voitures automobiles à personnes dont le numéro d'immatriculation y est inscrit, à la date de limite de validité y inscrite et au secteur de voies publiques y inscrit. Le ou les numéros d'immatriculation inscrits sur la vignette peuvent être modifiés ou complétés en cours de validité sur demande écrite du titulaire de la vignette, sous réserve des dispositions applicables pour un premier numéro d'immatriculation.

Pour dispenser le conducteur d'une voiture automobile à personnes des obligations réglementaires relatives à l'exposition du disque, au paiement de la taxe et à la limitation de la durée de stationnement ou de parage, la vignette doit être exposée du côté intérieur du pare-brise du véhicule, côté passager, de sorte à ce que son côté recto soit lisible de l'extérieur.

La cessation d'une ou de plusieurs conditions requises pour l'obtention d'une vignette oblige son titulaire à remettre sans délai à l'administration émettrice la vignette délivrée. Lorsqu'il est constaté qu'une vignette est utilisée de façon abusive, ou qu'une vignette a été obtenue sur la base d'informations inexactes produites lors de la demande d'obtention, l'administration communale se réserve le droit d'entamer des poursuites judiciaires.

Toute vignette soumise à une taxe ne deviendra effective qu'après acquittement de celle-ci.

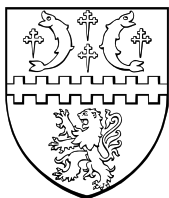
Vignette résidentielle

Une vignette permanente peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel et qui :

- sont propriétaires ou détenteurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre
- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et à raison de deux voitures au plus par vignette; elle est établie pour un an et renouvelée d'année en année, dès lors que les conditions requises pour son obtention perdurent.

Les demandes portant sur une voiture immatriculée à l'étranger ne peuvent bénéficier d'une vignette permanente ; dans ce cas, une vignette provisoire peut être délivrée.



1 ^{re} vignette	gratuite
2 ^e vignette	100,00 Euro par an
3 ^e vignette	150,00 Euro par an

Vignette provisoire

1)

Une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel lorsque ceux-ci :

- sont utilisateurs d'une ou de plusieurs voitures particulières mises à leur disposition par un acte professionnel en remplacement temporaire d'une voiture pour laquelle une vignette est en cours de validité, lorsque cette voiture est réparée ou révisée dans un garage ; il en est de même, dans les conditions indiquées, lorsque la voiture utilisée fait l'objet d'un contrat de location au nom de l'utilisateur ou du garage.

Dans ce cas, la vignette provisoire est établie pour une durée de trente jours sans frais à payer.

2)

Si la ou les voitures sont immatriculées à l'étranger, une vignette provisoire peut être délivrée aux membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel.

La vignette provisoire est établie respectivement pour une période max de 6 mois (à renouveler tous les mois si nécessaire), à compter de la date d'établissement de la résidence normale du demandeur au Luxembourg.

Les vignettes provisoires ne peuvent pas être prorogées.

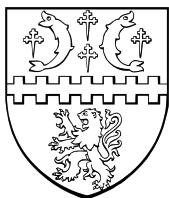
Vignette provisoire par voiture	25 Euro par mois
---------------------------------	------------------

Vignette visiteur

Une vignette 'visiteur' peut être demandée par les membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune à une adresse sise dans un secteur de voies publiques soumis aux dispositions du stationnement résidentiel, au profit de personnes non-résidentes de la commune / dudit secteur qui sont propriétaires ou détentrices d'une ou de plusieurs voitures automobiles à personnes, lorsque, dans le cadre de relations familiales, ces personnes séjournent auprès du demandeur pour une période prolongée; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque la voiture fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne.

La vignette est établie au nom du demandeur-résident à raison de trois vignettes au plus par ménage et par année civile pour une durée respective, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois au plus par année civile et à raison de deux voitures au plus par vignette. Pour une même voiture, la vignette est établie, pour l'ensemble des résidents de la commune, pour une durée maximale, renouvelée et cumulée le cas échéant, de 3 mois par année civile et à raison d'une vignette au plus pour une même période.

1 ^{re} vignette	gratuite
2 ^e vignette	50,00 Euro un trimestre
3 ^e vignette	100,00 Euro un trimestre



Vignette professionnelle

La vignette établie dans le cadre du stationnement avec disque peut être demandée au profit:

- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique habilitée à exercer une profession médicale ou par une personne morale investie d'une mission à vocation médicale, en vue d'assurer une visite médicale ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'une telle personne ;
- des usagers qui utilisent à titre professionnel un véhicule appartenant à, ou détenu par une personne physique ou morale détentrice d'un agrément de la profession, en vue de prodiguer des soins de santé à domicile ou bien en vue d'assurer auprès d'une personne dépendante une aide ou des soins à domicile ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule appartient à ou est détenu par une personne physique effectuant à titre professionnel les interventions susvisées pour le compte d'une personne détentrice d'un agrément ou lorsque, dans les deux cas, le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom du détenteur de l'agrément ou de l'intervenant ;

Le prix par mois et par véhicule est de 25 Euro.

Vignette camionnette

Une vignette pour camionnette peut être demandée au profit des membres des ménages déclarés résidents au registre de population de la commune et qui :

- sont propriétaires ou détenteurs d'un ou de plusieurs véhicules destinés au transport de marchandises ;
- sont utilisateurs d'un ou de plusieurs véhicules destinés au transport de marchandises mises à leur disposition par leur(s) employeur(s) en vertu d'une convention expresse ; il en est de même dans les conditions indiquées, lorsque le véhicule fait l'objet d'un contrat de location au nom d'un tel membre de ménage.

La vignette pour camionnettes est uniquement applicable sur les parkings y dédiés.

Vignette pour camionnette	50,00 Euro par mois ou
	540,00 Euro par an

Vignette perdue ou détériorée

Toute réclamation au sujet d'une vignette non obtenue, est à introduire avant le 1er Avril de l'année courante. Au-delà de cette date, la vignette sera considérée comme perdue.

En cas de perte ou de détérioration d'une vignette, une nouvelle vignette est délivrée contre paiement d'une taxe de 25 Euro.